

liées à la malnutrition, par d'autres pénuries et par une extrême détresse dans les camps de réfugiés en Somalie,

Préoccupée également par le fait que les difficultés de financement persistantes ont nécessité une réduction des activités normales et, partant, des effectifs et de l'ampleur des programmes ainsi que la suppression de certains projets agricoles à long terme,

Constatant, à la lecture des recommandations formulées dans le rapport du Haut Commissaire, qu'il demeure urgent d'accroître l'assistance dans le domaine de l'alimentation, de l'eau et des médicaments, du transport et de la logistique, du logement, des articles ménagers et de la construction, ainsi que de renforcer les services de santé et d'enseignement et de prévoir davantage de projets d'auto-assistance, d'exploitation agricole à petite échelle et d'installation, nécessaires pour encourager les réfugiés à devenir autonomes,

Consciente du fardeau économique et social persistant qu'imposent au Gouvernement et au peuple somalis la présence continue de réfugiés et l'afflux de nouveaux réfugiés, et de leurs conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Félicite* le Gouvernement somali des mesures qu'il prend pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés en dépit de la modicité des ressources dont dispose la Somalie et de la fragilité de son économie;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Haut Commissaire des efforts soutenus qu'ils déploient en vue de mobiliser une assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

4. *Prend acte avec satisfaction* de l'assistance fournie aux réfugiés en Somalie par divers Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent le maximum d'assistance matérielle, financière et technique au Gouvernement somali en temps voulu pour l'aider à fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés et permettre au Haut Commissariat de rendre leur ampleur normale à ses programmes;

6. *Prie* le Secrétaire général, œuvrant en coopération avec le Haut Commissariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents des Nations Unies, d'envoyer une mission interinstitutions de haut niveau en Somalie pour examiner les programmes existants en faveur des réfugiés, en tenant compte des ressources extrêmement limitées du pays et du fardeau que la présence des réfugiés fait peser sur son économie et les services publics essentiels, ainsi que pour établir un grand programme d'assistance répondant aux besoins des réfugiés à la fois sur le plan humanitaire et sur celui du développement, lequel sera par la suite présenté à la communauté internationale;

7. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, de l'évolution de la situation des réfugiés en Somalie;

8. *Prie également* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième ses-

sion, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/139. Situation des réfugiés au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/181 du 15 décembre 1980, 36/158 du 16 décembre 1981, 37/173 du 17 décembre 1982, 38/90 du 16 décembre 1983, 39/108 du 14 décembre 1984 et 40/135 du 13 décembre 1985, relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan et celui de la mission interinstitutions qui y est annexé¹²⁷,

Appréciant les mesures que le Gouvernement soudanais prend pour fournir un gîte, une protection, des vivres, des services d'enseignement et de santé et d'autres services humanitaires à un nombre considérable et constant de réfugiés au Soudan,

Consciente de la lourde charge que le peuple et le Gouvernement soudanais doivent supporter et des sacrifices qu'ils consentent pour venir en aide aux réfugiés, ainsi que de la nécessité de fournir une aide internationale adéquate pour leur permettre de poursuivre leurs efforts en ce sens,

Gravement préoccupée par l'incidence sérieuse que la présence de cette masse de réfugiés a sur les plans économique et social, ainsi que par ses conséquences de grande portée pour le développement, la sécurité et la stabilité du pays,

Sachant gré aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont fournie en faveur du programme pour les réfugiés au Soudan,

Tenant compte des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions au Soudan, en particulier la suggestion adressée à la communauté internationale de rechercher des formules nouvelles et efficaces pour faire en sorte que la charge des réfugiés soit plus équitablement répartie¹²⁸,

Considérant que les projets de développement intéressant les réfugiés doivent être envisagés dans le contexte des plans de développement locaux et nationaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 40/135¹²⁷ et accueille avec satisfaction le rapport de la mission interinstitutions qui y est annexé;

2. *Félicite* le Gouvernement soudanais des mesures qu'il prend pour apporter une aide matérielle et humanitaire aux réfugiés malgré les effets de la sécheresse et la situation économique critique qu'il doit affronter et souligne que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour atténuer l'impact qu'a la présence des réfugiés sur l'économie de ce pays qui figure parmi les moins avancés;

3. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils font pour aider les réfugiés au Soudan;

4. *Se déclare gravement préoccupée* par les conséquences sérieuses et de grande portée que la présence massive

¹²⁷ A/41/264.

¹²⁸ Voir A/41/264, annexe, par. 53.

de réfugiés dans ce pays a sur sa sécurité, sa stabilité et son développement, comme l'indique le rapport de la mission interinstitutions;

5. *Se déclare gravement préoccupée également* par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les graves conséquences de cette situation quant à la capacité de ce pays de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il donnera suite au rapport de la mission interinstitutions et veillera à ce que l'intégration de l'aide au développement et de l'aide aux réfugiés se poursuive, de prendre les dispositions voulues pour qu'une équipe d'experts interinstitutions continue d'assurer les activités de planification entreprises en faveur du Soudan, comme la mission l'a suggéré dans son rapport;

7. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser l'aide financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets en cours dans les régions touchées par la présence de réfugiés;

8. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organismes et institutions compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aide au développement dans les régions touchées par la présence de réfugiés;

9. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/140. Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/106 du 14 décembre 1984 et 40/136 du 13 décembre 1985,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad¹²⁹,

Profondément préoccupée par la persistance de la sécheresse et l'attaque des sauteriaux et des prédateurs qui aggravent la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire au Tchad,

Consciente que le nombre important de rapatriés volontaires et personnes déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse au Tchad pose un grave problème d'insertion sociale,

Ayant à l'esprit les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien pour une aide internationale d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad, victimes de la guerre et des calamités naturelles,

¹²⁹ A/41/531.

1. *Fait siens* les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad;

2. *Réitère son appel* à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils soutiennent, par des contributions généreuses, les efforts de secours et de réinstallation du Gouvernement tchadien en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'action entreprise par les différents organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

4. *Prie de nouveau* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

5. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/141. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions, notamment sa résolution 40/133 du 13 décembre 1985, ainsi que toutes celles du Conseil économique et social, relatives à l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie¹³⁰,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹⁰,

Consciente de l'accroissement du nombre de rapatriés volontaires et de réfugiés en Ethiopie,

Profondément préoccupée par la situation des personnes déplacées et des rapatriés volontaires dans ce pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

Consciente de la lourde charge que représente pour le Gouvernement éthiopien l'aide qu'il apporte aux personnes déplacées et aux victimes de catastrophes naturelles, ainsi qu'aux rapatriés volontaires et aux réfugiés,

1. *Se félicite* des efforts que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées ont jusqu'à présent entrepris en vue de mobiliser une assistance humanitaire pour aider le Gouvernement éthiopien dans ses efforts;

2. *Lance un appel* aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate au Gouvernement et au peuple éthiopiens en vue de soutenir leurs efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées, des rapatriés volontaires et des réfugiés en Ethiopie;

¹³⁰ A/41/516.